

FELDSCHLÖSSCHEN- HÜRLIMANN HOLDING

Rachat d'actions à des fins de réduction du capital moyennant l'émission d'options put négociables

La société Feldschlösschen-Hürlimann Holding SA (FHH SA), Rheinfelden, donne à tous les actionnaires la possibilité de lui proposer le rachat d'actions nominatives et de bons de participation FHH. FHH SA va racheter des actions nominatives et des bons de participation d'une valeur nominale maximale de CHF 4 958 500.

Le capital nominal émis de FHH SA s'élève à CHF 49 584 925, réparti en 1 982 519 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 25 et 2 195 bons de participation d'une valeur nominale de CHF 10. Cinq options put FEHIP seront attribuées à chacune des 1 982 519 actions nominatives et deux options put FEHIP seront attribuées à chacun des 2 195 bons de participation.

50 options donnent droit à la vente d'une action nominative FHH au prix de CHF 1 000.
20 options donnent droit à la vente d'un bon de participation FHH au prix de CHF 400.

Les options sont émises par OZ Bankers AG pour le compte de FHH SA et seront cotées à la SWX Swiss Exchange. Les informations détaillées concernant les options se trouvent dans l'annonce de cotation de OZ Bankers AG publiée aujourd'hui.

FHH SA et OZ Bankers AG ne disposent d'aucune information non accessible au public susceptible d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire de FHH SA du 21 mai 2001 a décidé la destruction des actions rachetées et la réduction correspondante du capital-actions de la société.

Attribution

L'attribution des options sera effectuée par SIS SegalInterSettle AG le 28 mai 2001 (jour ex). A partir du 28 mai 2001, les actions nominatives et les bons de participation FHH seront négociés sans les options put. Le négoce avec les options put commencera le 28 mai 2001.

Les actionnaires qui ne conservent pas leurs actions nominatives dans un dépôt ouvert seront contactés à part par la société. Les actionnaires titulaires de bons de participation doivent prendre contact avec leur banque en vue de l'attribution des options put.

Délai de validité de l'offre

Les options doivent être exercées le 11 juin 2001 avant 14h00 (arrivée) par une déclaration écrite auprès de OZ Bankers AG.

Prix de rachat (prix d'exercice) par action nominative

CHF 1 000 brut, sous déduction de l'impôt anticipé (35% de la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale), soit CHF 658.75 net.

Prix de rachat (prix d'exercice) par bon de participation

CHF 400 brut, sous déduction de l'impôt anticipé (35% de la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale), soit CHF 263.50 net.

Exécution

OZ Bankers AG
Churerstrasse 47
8808 Pfäffikon SZ
Téléphone 01 215 63 60
Téléfax 01 215 63 90

Paiement du prix de rachat et livraison des titres

Les actions nominatives et les bons de participation doivent être livrés et le prix de rachat doit être payé le 18 juin 2001.

Frais

Le paiement du prix de rachat est effectué sans frais pour les remettants par OZ Bankers AG.

Impôt anticipé

Les autorités fiscales qualifient ce rachat d'actions de liquidation partielle; l'impôt anticipé peut être récupéré par les vendeurs d'actions qui remplissent les conditions légales. 35% de la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale sont déduits du prix de rachat et payés à l'Administration fédérale des contributions. Le droit au remboursement dépend de la situation fiscale individuelle de chaque vendeur.

Droit de timbre fiscal

Le rachat des propres actions en vue d'une réduction du capital n'est pas soumis au droit de timbre fiscal et ne génère donc aucune redevance sur le chiffre d'affaires. L'émission, le négoce et l'exercice des options put sont également exonérés du droit de timbre fiscal.

Impôt fédéral direct

En ce qui concerne l'actionnaire qui détient des actions nominatives ou des bons de participation dans son patrimoine privé, la vente des actions à FHH SA génère – en vertu de la théorie de la liquidation partielle – un revenu imposable à concurrence de la différence entre la valeur nominale et le prix de rachat.

L'actionnaire qui détient ses actions ou bons de participation dans son patrimoine commercial réalise un bénéfice imposable à concurrence de la différence entre la valeur comptable et le prix de rachat des actions (principe de la valeur comptable).

Droit applicable et for

L'offre est régie par le droit suisse. Le for exclusif pour cette offre est Rheinfelden.

Rheinfelden, le 28 mai 2001

Feldschlösschen-Hürlimann Holding SA
Le Conseil d'administration

Numéro de valeur des actions nominatives:	471.333 / ISIN-Code: CH0004713332
Numéro de valeur des bons de participation:	471.344 / ISIN-Code: CH0004713449
Numéro de valeur des actions put:	1228.879 / ISIN-Code: CH0012288798